

## De la vicomté de Rennes à la vicomté de Porhoët (fin du X<sup>e</sup> - milieu du XII<sup>e</sup> siècle)

Le souci d'identifier sur plusieurs générations les lignages, spécialement ceux des familles vicomtales, conduit trop souvent les interprètes à ne retenir que le dernier état des titulatures, quand des sources devenues plus abondantes caractérisent les personnes en fonction d'une implantation territoriale à la fois plus concrète et plus restreinte. Cette vision s'impose avec d'autant plus de facilité qu'elle correspond à un pouvoir normalement identifié à la fin du XI<sup>e</sup> ou au début du XII<sup>e</sup> siècle, exercé à partir d'un *castrum* sur le territoire circonvoisin et sur les hommes qui en relèvent. Cette démarche, plus ou moins inconsciente, gomme un aspect institutionnel important, typique des changements intervenus au XI<sup>e</sup> siècle. En effet il ne faut jamais oublier que dans le contexte carolingien le vicomte est l'auxiliaire privilégié du comte pour l'ensemble de sa circonscription, avec possibilité d'agir en ses lieux et place, à la différence des *vicarii* qui, comme agents subordonnés, n'exerçaient que des responsabilités limitées dans une subdivision du comté, la *vicaria*.

Une évolution, assez bien entrevue maintenant, permet de constater qu'en Bretagne l'assise des pouvoirs vicomtaux passe du comté, où se justifiait initialement l'exercice des fonctions déléguées, vers un centre de possessions territoriales contrôlées par la famille vicomtale. Ce transfert est bien souvent difficile à suivre parce que les sources les plus anciennes ne précisent qu'exceptionnellement le premier ressort d'action. Par chance une sorte de réflexe traditionnel a pu conduire tel contemporain à mentionner le comté d'affectation ou plus ordinairement la ville qui avait donné son nom à la circonscription comtale.

Deux notices du milieu du XI<sup>e</sup> siècle, l'une de 1047 (1), l'autre des années 1049-1062/1064 (2), précisent de Gauzlin ou Josselin, dont

(1) Cf. *infra* les références de la note 29.

(2) Cf. *infra* les références de la note 32.

deux petits-fils sont connus dans le premier quart du XII<sup>e</sup> siècle comme vicomtes de Château-Josselin ou du château de Porhoët, qu'il était vicomte de Rennes. Le cheminement de cette transformation doit être retracé pour permettre de comprendre l'origine du titre vicomtal porté par les seigneurs de Josselin dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle et de cerner l'emprise territoriale liée à ce pouvoir.

D'un autre côté, avant de décrire la campagne militaire menée en Bretagne par Henri II Plantagenêt au cours de l'année 1168, Robert de Torigni relate que le roi d'Angleterre avait convoqué Eudes vicomte de Porhoët, qui était qualifié comte pour des raisons de convenance et à qui il avait donné tant de biens, pour venir lui fournir service et aide, ce que celui-ci refusa (3). Cette présentation d'Eudes II de Porhoët doit être bien comprise pour éviter toute confusion. Il avait en effet épousé Berte, fille du duc de Bretagne Conan III et veuve du comte Alain le Noir, décédé le 15 septembre 1146. A ce titre, après la mort de Conan III, survenue le 10 septembre 1148, il avait exercé la garde du duché en attendant que Conan IV, né du mariage de Berte avec Alain le Noir, soit en âge et décide de s'imposer en 1156 (4). Ce mariage comme les responsabilités de gardien valurent ensuite à Eudes de porter le titre de comte qui correspondait à celui de sa première épouse et de contrôler une partie de la Bretagne avec les comtés de Vannes et de Cornouaille (5). C'est donc de façon abusive que la qualité de comté est donnée à cette vicomté de Porhoët dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

Faute d'avoir analysé avec suffisamment d'acuité ces changements, Hervé du Halgouët a proposé une vision monolithique des origines de cette seigneurie. Il prétendait disposer de preuves suffisantes «pour monter que les comtes de Porhoët (*sic*) étaient issus des comtes de Rennes qui régnèrent sur la Bretagne pendant la durée d'un siècle. Avec juste raison, ils s'enorgueillirent de cette illustre origine et, comme nous le verrons, la qualité de premier prince du sang de Bretagne, reconnu

(3) ..., *rex Anglorum submonuerat Eudonen, vicecomitem de Porrohoit, qui eatinus umbratico nomine comes vocabatur, et cui tanta bona contulerat, ut ad servicium et adjutorium suum veniret; quod ipse renuit...* dans *Chronique de Robert de Torigni, abbé du Mont Saint-Michel, suivie de diverses opuscules historiques de cet auteur et de plusieurs religieux de la même abbaye, le tout publié... par Léopold DELISLE*, Rouen, 1872-1873, 2 vol. in-8° (*Société de l'histoire de Normandie*), t. II, p. 5.

(4) A la présentation fantaisiste d'Arthur DE LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne. Tome troisième*, Rennes-Paris, 1899, 1 vol. in-4°, pp. 269-271, qui repose essentiellement sur le témoignage incontrôlable de Pierre Le Baud, il faut préférer l'analyse tirée des déductions chronologiques proposées dans les *Early Yorkshire Charters. Vol. IV. The Honour of Richmond. Part I. Based on the manuscripts of the late William FARRER and Edited by Charles CLAY*, 1935, 1 vol. in-8°, pp. 89-92.

(5) *Chronique de Robert de Torigni...*, t. II, pp. 5-6.

aux Rohan, leur valut la préséance parmi les autres Barons du Duché et la présidence dès les premiers temps des États.

Le Porhoët n'est donc point un nom de château ni de terre particulière ; mais celui d'un pays considérable, situé principalement au diocèse de Saint-Malo, couvert de forêts et de bois qui s'éclaircirent peu à peu sous la hache des premières peuplades bretonnes venues occuper le centre armoricain.

Cette région centrale fut appelée par les Vénètes [?] : *Pagus trans silvam*, qu'on traduisit communément en breton, *Pou tre coet* (6)».

Il ajoutait un peu plus loin : «Le nom de Porhoët se conserva pendant tout le moyen âge appliqué à trois circonscriptions importantes formées sur le territoire même que la forêt avait couverte. L'une de ces circonscriptions était féodale — il vise la vicomté de Porhoët qu'il s'imagine avoir été constituée par les comtes de Rennes — les deux autres ecclésiastiques — il se réfère alors d'une part à l'archidiaconé de Porhoët au diocèse d'Alet et d'autre part au doyenné de Porhoët au diocèse de Vannes — (7)».

Hervé du Halgouët commettait l'erreur d'utiliser des sources des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> voire XIV<sup>e</sup> siècles pour caractériser de façon anachronique ce qu'était initialement le Porhoët. S'il avait bien compris que les dénominations synonymes de *Pagus trans silvam*, *Pou tre coet* et Porhoët étaient descriptives du territoire qu'elles désignaient, il n'avait pas mesuré que ces noms s'appliquèrent d'abord et exclusivement à l'ancienne *civitas* des Curiosolites, devenue comté à l'époque carolingienne (8). Loin d'être au cœur du Porhoët primitif, Josselin se trouvait sur sa frontière sud-ouest ; la plus ancienne mention d'un archidiacre de Porhoët semble bien figurer dans une charte de Pierre Giraud, évêque de Saint-Malo, en faveur de l'abbaye cistercienne de Saint-Aubin-des-Bois de 1199 (9) ; la création du doyenné de

(6) *Essai sur le Porhoët. Le comté — sa capitale — ses seigneurs... par le V<sup>e</sup> Hervé DU HALGOUËT*, pp. 10-11.

(7) *Ibid.*, p. 14 ainsi que la carte h.-t.

(8) Hubert GUILLOT, dans André CHÉDEVILLE et Hubert GUILLOT, *La Bretagne des saints et des rois*, Rennes, 1984, 1 vol. in-8°, p. 220 ; Jean-Pierre BRUNTERCH, «Le duché du Maine et la marche de Bretagne», dans *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850. Colloque historique international publié par Hartmut ATSMAN*, 2 vol. in-8°, Sigmaringen, 1989 (*Beihefte der Francia...* Band 16/1 et 2), t. I, pp. 48-49.

(9) *Anciens évêchés de Bretagne. Histoire et monuments par J. GESLIN DE BOURGOGNE et A. DE BARTHÉLEMY*, Paris-Saint-Brieuc, 1855-1879, 6 vol. in-8°, t. III, pp. 44-45, n° XIX des chartes de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois.

Porhoët paraît encore plus tardive (10). Quant au *Pagus trans silvam* il perpétuait une réalité celtique, préservée à l'époque gallo-romaine dont l'assise comme la dénomination évoque la Transylvanie aux confins actuels de la Hongrie et de la Roumanie, jadis dans la partie orientale de l'Empire romain.

C'est à la faveur du phénomène bien connu de la dislocation du *pagus* que les seigneurs de Josselin durent articuler autour de possessions héréditaires une vaste seigneurie s'étendant sur les évêchés d'Alet, de Saint-Brieuc et de Vannes. Les étapes de cette entreprise ont d'abord été favorisées par l'accession d'une famille originaire du *Pou tro coet* aux responsabilités de vicomte de Rennes puis elles ont été facilitées par le transfert du titre vicomtal à l'expression nouvelle du Porhoët.

## I

Au cliché facile représentant les seigneurs de Josselin comme les descendants d'un puîné des ducs de Bretagne de la maison de Rennes doit être substitué une analyse plus attentive révélant l'existence d'un lignage déjà solidement assis, mais poursuivant une ascension méthodique.

Le plus ancien ancêtre assurément connu de cette famille, et donc des Rohan, apparaît le 28 juillet 990 parmi les témoins d'une concession du duc de Bretagne Conan I<sup>er</sup> en faveur du Mont Saint-Michel. Cette charte-notice n'est certes plus connue aujourd'hui que par des versions interpolées, pour autant la rédaction la plus sûre donne une liste de souscripteurs et de témoins dont l'historicité, chaque fois qu'elle peut être contrôlée, ne prête pas à discussion (11). Aux côtés de laïcs, qui paraissent être les vassaux de Conan I<sup>er</sup>, figure un certain Guezenoc, qui doit être identifié avec le Guéthénoc, époux d'Alarun, qui vers la même époque fait une importante donation au Mont Saint-Michel.

L'acte, surtout connu par des publications partielles dans les preuves des *Histoires de Bretagne* rédigées par les Mauristes bretons (12) est

(10) *Pouillés de la province de Tours publiés par Auguste LONGNON*, Paris, 1903, 1 vol. in-4° (*Recueil des historiens de France publié par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres - Pouillés*, t. III), p. LXV.

(11) *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne...* par dom Hyacinthe MORICE, t. I, Paris, 1742, 1 vol. in-fol., col. 350-351 ; Hubert GUILLOTTEL, «Les actes des ducs de Bretagne (944-1148)». Thèse pour le doctorat en droit présentée et soutenue publiquement le 4 juillet 1973 devant l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris, 1 vol. in-4°, pp. 21-30.

(12) *Histoire de Bretagne, composée...* par dom Gui-Alexis LOBINEAU..., Paris, 1707, 2 vol. in-fol., t. II, col. 153-154 ; dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 361-362.

assez énigmatique : Guéthénoc pour le rachat de ses péchés concède quatre domaines patrimoniaux, qui lui venaient donc en principe de son père et peut-être de plus lointains ancêtres et dont trois se trouvaient situés dans la *vicaria* de Ménéac et un quatrième dans celle de Mohon. Deux de ces *villae* peuvent être identifiées : Kerbéquet en Ménéac (13) et Quénogé en Mohon (14), qui se trouvent distants de Josselin d'environ dix à vingt kilomètres à vol d'oiseau vers le nord. Cette charte est transcrite dans le cartulaire de l'abbaye du Mont Saint-Michel sous la rubrique *Carta de Porrohot*, qui a été ultérieurement complétée par la mention *et sancto Igaro* (15). Or il existe de nos jours en Ménéac, non loin de Kerbéquet, un lieu-dit Saint-Iger, que vise expressément une bulle du pape Adrien IV du 13 février 1155 confirmative des possessions du Mont Saint-Michel : *ecclesia sancti Tigali cum pertinenciis suis* (16). Un tel phénomène est plus fréquent qu'on ne le croit ordinairement ; vers le XI<sup>e</sup> siècle à l'ancienne appellation du domaine a été substitué le nom du saint dont le vocable avait été donné à l'église privée de ce même domaine. Guéthénoc concédait ainsi au Mont un ensemble non négligeable de biens situés en *Pou tro coet*, car les *vicariae* de Ménéac et de Mohon sont des subdivisions administratives de ce *pagus*, créées pour le moins à l'époque carolingienne.

Alors que les domaines concédés peuvent être assez facilement repérés, la charte se trouve dépourvue de date et ne révèle aucune intervention spécifiquement montoise. L'abbé Gauzbert, qui souscrit en compagnie de Guéthénoc et des membres de sa famille, doit très probablement être identifié avec un membre du lignage des comtes de Blois qui a successivement ou cumulativement tenu les abbatiats de Bourgueil, Maillezais, Saint-Julien de Tours, La Couture du Mans et Marmoutier, des années 987-990 à son décès survenu en 1007 (17). Également dépourvu de référence à quelque pouvoir politique que ce soit, même breton, l'acte comporte un préambule d'une ampleur peu courante sur le rachat des fautes pour s'épargner les flammes de l'enfer. Des événements d'une singulière gravité expliqueraient-ils cette insistance malgré tout

(13) Morbihan, arrondissement de Ploërmel, canton de la Trinité-Porhoët.

(14) Morbihan, arrondissement de Ploërmel, canton de la Trinité-Porhoët.

(15) Bibliothèque municipale d'Avranches, ms 210, fol. 45 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> ; une version un peu différente figurait dans un *vidimus* du bailli du Cotentin du 2 mai 1366 dont la meilleure copie se trouve à la Bibliothèque nationale dans le ms lat. 17 723, fol. 170-171. K.S.B. Keats-Rohan prépare une édition de ce cartulaire.

(16) *Cartulaire de Jersey. Recueil de documents concernant l'histoire de l'île, conservés aux archives du département de la Manche, édité par la Société Jersiaise, Saint-Hélier, 1918-1924, 1 vol. in-4<sup>o</sup>, pp. 15-19, n<sup>o</sup> 10 ; JAFFÉ, 2<sup>e</sup> éd., n<sup>o</sup> 10 143.*

(17) Dom Guy M. OURY, «La reconstruction monastique dans l'Ouest : l'abbé Gausbert de Saint-Julien de Tours», dans *Revue Mabillon*, LIV<sup>e</sup> année, 1964, pp. 69-124.

inhabituelle pour l'époque ? S'agirait-il de la défaite de Conquereuil du 27 juin 992, où le duc de Bretagne Conan I<sup>er</sup> avait trouvé la mort (18) ? Rien ne le prouve formellement, toutefois c'est à cette période qu'il convient d'assigner cette donation où intervient l'abbé Gauzbert, mais à quel titre : intercesseur auprès du vainqueur Foulque Nerra, responsable un temps du Mont Saint-Michel, où le corps de Conan I<sup>er</sup> avait été conduit pour être enseveli (19), voire parent de Guéthénoc ?

Des trois hypothèses qui viennent d'être suggérées la dernière est la plus tentante. En effet Guéthénoc devait choisir d'appeler son fils aîné Gauzlin, car le nom de Josselin est de formation germanique ; il s'agit en effet d'un hypocoristique composé à partir du thème *gau*, qui se retrouve également dans la dénomination de l'abbé Gauzbert (20). En outre il ne faut jamais oublier qu'à cette époque la transmission des noms obéit à des règles d'autant plus strictes que la famille est puissante. La dénomination des aînés est ordinairement reprise du stock anthroponymique de la lignée paternelle, celle des puînés de celui des ascendants maternels. Mais il y a naturellement des exceptions ; un mariage avec l'héritière d'un lignage plus puissant que celui du mari vaudra souvent à l'aîné de recevoir un nom venu du côté maternel. Si Guéthénoc, dont la dénomination est bretonne comme celle de son épouse, Alarun, ou de leur puînés Mainchi et Tutgual, a choisi d'appeler son aîné Gauzlin, c'est très probablement en raison d'une alliance au niveau de son père avec une famille plus puissante, détentrice de cette appellation. Celle-ci se retrouve dans la descendance d'Hamon I<sup>er</sup>, vicomte d'Alet (21), mais plus encore dans de nombreux lignages des régions de la Loire moyenne ou du Maine, là où l'abbé Gauzbert devait ensuite activement intervenir.

Pour le moment il paraît difficile d'aller plus loin, mais cela laisse entrevoir que les ascendants de Guéthénoc, loin de se limiter au périmètre méridional du *Pou tro coet*, avaient pu s'allier à d'importantes familles des confins manceaux, angevins voire même tourangeaux. Cela permet surtout de mieux comprendre pourquoi le successeur de Conan I<sup>er</sup>, le duc Geoffroy I<sup>er</sup>, a fait de Guéthénoc un vicomte de Rennes.

(18) André CHÉDEVILLE, «Un millénaire : la bataille de Conquereuil (992)», dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXX, 1993, p. 365-384.

(19) *Obituaires du Mont Saint-Michel* édités par Léopold DELISLE, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XXIII, 1876, p. 579.

(20) Marie-Thérèse MORLET, *Les noms de personne sur le territoire de l'ancienne Gaule du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*; I.- *Les noms issus du germanique continental et les créations gallo-germaniques*, Paris, 1968, 1 vol. in-4°, pp. 104-107.

(21) Hubert GUILLOTTEL, *Des vicomtes d'Alet aux vicomtes de Poudouvre*, dans *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1988, p. 207 et le tableau généalogique de la page 214.

Des raisons, dont l'exacte justification échappe, ont conduit le vicomte de Rennes Eudes, contemporain de Conan I<sup>er</sup>, à quitter la Bretagne et à se fixer en Anjou au temps de Geoffroy Grisegonelle (22), lui-même décédé le 21 juillet 987 (23). Cette installation tient à l'existence de rapports beaucoup plus étroits qu'on ne le croyait entre l'Anjou et la Bretagne. Ceci est illustré par l'origine bretonne de Renaud Torench, vicomte d'Angers dans la seconde moitié du x<sup>e</sup> siècle ; son petit-fils, le vicomte Hugues, devait chercher refuge dans le comté de Rennes vers les années 1020-1029, car il était devenu odieux au comte d'Anjou Foulque Nerra pour avoir tramé par une manœuvre indigne l'enlèvement de sa fille Blanche (24).

Le vicomte de Rennes Eudes devait survivre aussi bien à Geoffroy Grisegonelle qu'à Conan I<sup>er</sup> et disparaître dans les premières années du principat breton de Geoffroy I<sup>er</sup>, auquel il laissa ses biens. Ceci ressort de l'exposé de la chartre par laquelle la comtesse Havoise, devenue veuve de Geoffroy I<sup>er</sup>, donne le *vicus* de Chavagne à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes ; elle y rappelle que ce village faisait parti du patrimoine du vicomte Eudes, mais que celui-ci, n'ayant pas d'enfant à qui le transmettre, avait adopté comme fils son époux et l'avait laissé héritier de ses biens, puis que Geoffroy I<sup>er</sup> lui avait donné Chavagne lorsqu'il l'avait épousée (25). Ces précisions permettent de comprendre certains aspects de la pratique successorale en Bretagne à la fin du x<sup>e</sup> siècle. Les dévolutions en ligne collatérale ne semblent pas être pratiquées et le vicomte de Rennes qui était titulaire d'un *honor* a dû remettre sa charge comme ses biens personnels au duc, qui a d'un côté investi une nouvelle personne des responsabilités vicomtales et de l'autre utilisé des éléments du patrimoine privé pour doter son épouse.

(22) Indication reprise d'un calendrier provenant de Saint-Aubin d'Angers publié par Louis HALPHEN, dans *Recueil d'Annales angevines et vendômoises*, Paris, 1903, 1 vol. in-8° (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enregistrement de l'histoire*, fasc. 37) p. 46 ; mention plus complète dans les *Annales de Vendôme*, *ibid.* p. 58, les *Annales dites de Renaud*, *ibid.*, p. 85, les *Annales de Saint-Serge*, *ibid.*, p. 106.

(23) *Goffridus comes, pater Fulconis, habuit terram Cepie propriam et dedit vicecomiti Heudoni, qui ex Britannia venit, preter molendinum quod dedit ad elemosinam S. Marie cum omni ecclesia Cepie. Hoc affirmabit Marinus dum vivet et ad verum probabit, vel bello vel iudicio vel lege qua judicabitur. Cartularium monasterii beate Marie caritatis Andegavensis*, dans *Archives d'Anjou. Recueil de documents et mémoires inédits sur cette province* publié... par Paul MARCHÉGAY, t. III, Angers, 1854, p. 91 (Seiches, Maine-et-Loire, arrondissement d'Angers).

(24) Nous nous proposons de développer ces conclusions dans une étude à paraître : «Le vicomte d'Angers Renaud Torench avait-il des ascendances bretonnes ?»

(25) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes* publié par PAUL DE LA BIGNE VILLENEUVE, Rennes, 1876, 1 vol. in-8° (Extrait du *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*), p. 106-107, n° X, «Les actes des ducs de Bretagne...», p. 123-124, n° 32.

Certaines des raisons qui justifient le choix de Guéthénoc comme nouveau vicomte de Rennes ne se révèlent qu'aux générations suivantes, car on ne sait à peu près rien de la façon dont il a pu exercer ses responsabilités vicomtales. Il n'apparaît en effet qu'une fois de façon certaine revêtu de son titre aux côtés du duc Alain III parmi les témoins d'une très curieuse charte d'affranchissement du début du principat d'Alain III (26).

En 1032 Gauzlin avait succédé à son père et il va assurer ses responsabilités pendant la durée moyenne d'une génération jusqu'aux années 1062-1064 ; chaque fois qu'il apparaît dans un acte, une place de premier plan lui est assignée. Dans le privilège de 1032 d'Alain III en faveur du Mont Saint-Michel il souscrit, second des laïcs, immédiatement après le comte de Nantes Budic (27). Lorsqu'Alain III fonde l'abbaye de Saint-Georges de Rennes aux années 1024-1034, il figure en tête des témoins laïcs, immédiatement après les évêques et les membres de la famille ducale ; il concourt au succès du nouvel établissement en faisant de sa fille une moniale (28). La notice relatant la donation de l'église de Montautour à l'abbaye de Redon, faite dans la cité de Rennes en présence du comte Conan le jour même où celui-ci fut intronisé, donc en 1047, mentionne immédiatement l'accord de Gauzlin, vicomte de Rennes, et le fait figurer dans la liste des témoins juste après le duc (29). La notice des années 1040-1062/1064 énumérant les obligations que devrait remplir Gautier, nommé prévôt de Pleubian après son père est attestée successivement par le comte Eudes, l'oncle de Conan II, son épouse, le vicomte Gauzlin, puis par treize autres personnes de moindre importance (29).

Cette prééminence, logique dans le comté de Rennes ou même en Bretagne, se constate une fois en dehors du duché ; une charte de Geoffroy Martel en faveur de Saint-Nicolas d'Angers des années 1040-1046, confirmant au monastère les donations faites par Foulque Nerra, son père, récemment décédé et accordant d'autres concessions présente une liste de témoins révélatrice : l'évêque d'Angers Hubert, les deux comtes poitevins Guillaume et Geoffroy, Herbert Bacon qui exerçait

(26) «Les actes des ducs de Bretagne...», pp. 78-79, n° 20. Nous préférons ici ne pas utiliser une notice de 1021 du *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne publié par...* Aurélien DE COURSON, Paris, 1863, 1 vol. in-4° (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France publiés par les soins du ministre de l'instruction publique*), pp. 307-308, n° CCCLVI, dont l'authenticité n'est pas sûre ; cf. «Les actes des ducs de Bretagne...», pp. 41-44, n° 12.

(27) *Ibid.*, pp. 85-88, n° 22 ; dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 372-373.

(28) *Cartulaire de ... Saint-Georges de Rennes...*, pp. 89-94, n° I ; «Les actes des ducs de Bretagne...», pp. 108-115, n° 28. Il en va de même lorsque Mainguené donne à Saint-Julien de Tours le monastère de Saint-Cyr de Rennes le 23 mai 1037, *ibid.*, pp. 129-132, n° 35, rédaction I.

(29) *Cartulaire de Redon*, pp. 243-245, n° CCXCIV ; «Les actes des ducs de Bretagne...», ms. 191-194, n° 53.



alors le bail du comté du Maine pour son neveu Hugues IV, qui est cité après lui, Lancelin de Beaugency, Gauzlin vicomte de Bretagne, et quatorze autres personnes dont certaines d'importance, comme Raoul vicomte du Mans (30). La titulature reconnue au vicomte Gauzlin comme sa présence ne sont pas sans soulever certaines questions : cette qualité de *vicecomes Britannie* pourrait-elle être le reflet d'une présence du vicomte de Rennes parmi ses pairs, parce que ses responsabilités s'exerçaient dans le comté patrimonial des ducs de Bretagne d'alors ? Cette présence en Anjou serait-elle liée aux tractations qui aboutirent au remariage de Berte de Blois, devenu veuve du duc Alain III, avec Hugues IV du Maine (31) ? Indépendamment de ces hypothèses il apparaît que Gauzlin avait des raisons de se trouver en Anjou, où le prédécesseur de son père s'était retiré ; le fait qu'il ait repris son nom pour le donner à son aîné permet de penser que la famille de Guéthénoc était apparentée à celle du vicomte Eudes et que le choix de Geoffroy I<sup>er</sup>, duc de Bretagne, loin d'être spontané, s'était trouvé canalisé lorsqu'il s'était agi de désigner un nouveau vicomte de Rennes.

Un indice supplémentaire quant aux rapports que Gauzlin et son lignage avait avec l'Anjou est fourni par le dernier acte qui fasse mention de lui : la notice des années 1049-1062/1064 relatent la donation par Hervé de Martigné à l'abbaye de Marmoutier du sixième du revenu de deux églises placées sous l'invocation de saint Pierre et de saint Symphorien, sises à Martigné [-Ferchaud], avec un manse de terre situé au chevet de ces églises, du consentement de Gauzlin, vicomte de Rennes, dont il tenait le tout en bénéfice (32). Or nous

(30) L'acte a été ultérieurement confirmé par le roi Philippe I<sup>er</sup>, *Recueil des actes de Philippe I<sup>er</sup>, roi de France...* publié par Maurice PROU, Paris, 1908, 1 vol. in-4° (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France publiés par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*), pp. 391-395, n° CLVII ; sur les problèmes posés par cette confirmation cf. Olivier GUILLLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1972, 2 vol. in-8°, t. II, pp. 78-80, critique des actes n° C 96 et C 99.

(31) *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium publiés par l'Abbé G. BUSSON et l'Abbé A. LEDRU...*, Le Mans, 1901, 1 vol. in-8° (*Archives historiques du Maine*, vol. II), pp. 365-366.

(32) Original, parchemin, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 6 H 33 ; dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 415, publication partielle. Cette notice n'est pas datée, mais il faut déduire de la présence, parmi les témoins, du moine Jonas, dont il est précisé qu'il est prévôt, c'est-à-dire prieur, de Carbay et de Martigné, que la donation est postérieure à la fondation du prieuré de Carbay survenue peu après 1049 en raison d'une guerre opposant Brient de Châteaubriant à Robert de Vitré, cf. K.S.B. KEATS-ROHAN, «Crime et châtement à la manière du XI<sup>e</sup> siècle ? Note sur une chartre bretonne en faveur du Mont Saint-Michel», dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXII, 1995, pp. 25-30, de la référence à l'abbé Albert qu'elle est antérieure à son décès survenu le 20 mai 1064 et qu'elle ne saurait être postérieure à l'accession aux responsabilités vicomtales d'Eudes fils de Gauzlin, survenue au plus tôt en 1062 ; cf. *infra* les références de la note 34.

savons qu'Hervé de Martigné s'était placé vers la même époque dans la mouvance de Geoffroy Martel, qui lui confia le château de Pouancé (33).

Faute d'indication sûre, il est difficile d'avancer que le vicomte Eudes, fils et successeur de Gauzlin, ait joui d'une influence comparable à celle de son père en dehors de la Bretagne. Par deux fois il est assesseur de la cour de Conan II appelée à statuer d'abord sur l'appartenance à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes d'une pièce de terre sise en Pleubian (34), ensuite sur la nature des redevances que les habitants de Redon devaient au monastère de Saint-Sauveur de Redon (35). Après le décès de Conan II, survenu le 11 décembre 1066, et tant que le comté de Rennes est administré par Geoffroy Grenonat, l'un des bâtards d'Alain III, donc demi-frère de Conan II, le vicomte Eudes ne semble jouer aucun rôle dans le Rennais (36). Il faut attendre le 14 juillet 1086 pour le voir de nouveau associé à une décision concernant le comté, quand il souscrit immédiatement après Alain IV la charte portant concession aux moines de Saint-Florent de Saumur de l'église de Dol élevée en l'honneur de la sainte Trinité et placée sous l'invocation de Notre-Dame et de saint Florent (37).

Entre temps le vicomte Eudes s'était surtout signalé lorsqu'en 1077 il avait fait prisonnier pour quelques jours le duc de Bretagne Hoël (38). Comme ce dernier ne contrôlait que les comtés de Cornouaille, de Vannes et de Nantes il faut en déduire qu'Eudes avait

(33) Jean-Pierre BRUNTERCH, «Puissance temporelle et pouvoir diocésain des évêques de Nantes entre 936 et 1049», dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXI, 1984, pp. 66-67 ; Jean-Claude MEURET, «Du pouvoir carolingien à la seigneurie châtelaine : l'honneur perdu de Lourzais», dans *La Mayenne, archéologie, histoire*, n° 15, 1992, pp. 37-49.

(34) *Cartulaire de... Saint-Georges de Rennes...*, pp. 116-117, n° XVII ; «Les actes des ducs de Bretagne...», pp. 214-215, n° 61.

(35) *Cartulaire de... Redon...*, pp. 383-384, n° LXI de l'appendix ; «Les actes des ducs de Bretagne...», pp. 221-223, n° 64.

(36) La préparation de l'édition des actes de Geoffroy Grenonat pour la période 1066-1084 nous permet d'avancer cette constatation.

(37) Arthur DE LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, 1888, 1 vol. in-8°. (Extrait du *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*), pp. 51-52, n° XXI ; «Les actes des ducs de Bretagne...», pp. 285-286, n° 89.

(38) MLXXVII, *Hoel a vicecomite Eudone capitur et infra XI dies ab exercitu suo vi redditur*. Annales de Sainte-Croix de Quimperlé, dans *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé par Léon MAITRE et Paul DE BERTHOU*, deuxième édition, Rennes-Paris, 1 vol. in-8° (*Bibliothèque bretonne armoricaine publiée par la Faculté des Lettres de Rennes. Fascicule IV*), p. 104.

dû opérer à partir des possessions familiales situées dans le périmètre de Josselin. Ceci, rapproché du fait que Maengui, évêque de Vannes durant la période 1066-1088, aurait été son frère (39), prouverait que la nouvelle famille vicomtale de Rennes n'avait pas cessé de s'intéresser à sa région d'origine ; ce que confirme plus tard la redéfinition du titre vicomtal par rapport au Porhoët.

## II

L'affirmation en tant que vicomtes de Porhoët ne s'est pas faite d'emblée ; les ducs de Bretagne ont-ils même donné leur aval à cette transformation ? Le nouvel équilibre des responsabilités s'est articulé autour du château de Josselin, qui progressivement s'impose comme le chef-lieu d'un nouveau Porhoët.

Il est encore assez communément admis que c'est « Josselin, l'aîné des fils de Guéthénoc, qui fit passer son nom à la postérité en le donnant au château dont il termina la construction » (40). Pour étayer cette déduction, que nous avons un temps acceptée (41), Hervé du Halgouët exposait que vers 1059 Josselin écrivit à Péréneuse, abbé de Redon « le priant de se rendre auprès de lui. Quand l'abbé fut arrivé, on parla d'abord du monastère que Guéthénoc avait fait vœu de bâtir dans son château. L'emplacement qu'ils choisirent ne fut pas le château même, mais le lieu où quelques années auparavant Guéthénoc avait fait construire une chapelle en l'honneur du Sauveur du Monde » (42).

Hervé du Halgouët paraphrasait ainsi de façon très libre une notice du cartulaire de Redon qui relate qu'après le décès du noble et sage proconsul Guéthénoc — le vicomte Guéthénoc — et sa sépulture dans le chœur de l'église abbatiale de Redon, lui succède son fils Gauzlin, plus noble et plus sage encore, qui, constatant qu'en raison du don qu'avait fait son père, son *regnum* s'agrandissait, décida d'augmenter ses dons et ainsi d'élargir ses biens ; aussi ordonna-t-il de faire venir auprès de lui Péréneuse, le vénérable abbé de Redon, pour accomplir un vœu de son

(39) Cette précision figure dans un acte apocryphe du *Cartulaire de... Redon*, pp. 242-243, n° CCXCIII, mais cela n'emporte pas qu'elle soit inexacte, car le nom de Maengui était porté dans cette famille ; l'un des puînés du vicomte Guéthénoc s'appelait ainsi.

(40) H. DU HALGOUËT, *Essai sur le Porhoët...*, pp. 19-20.

(41) Hubert GUILLOT, « Le premier siècle du pouvoir ducal breton (936-1040) », dans *Actes du 103<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes. Nancy-Metz, 1978. Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610*, p. 82.

(42) *Essai sur le Porhoët...*, p. 20.

père qui avait en effet soumis à Dieu et à l'église de Redon le château qu'il construisait, promettant que, si ce château se développait au point qu'une communauté de moine puisse y être établie, la *cella* ne pourrait qu'être donnée à l'église de Redon ; Gauzlin aurait donc concédé à côté de son château une *cella* propre à l'installation de moines, c'est-à-dire le monastère de Sainte-Croix et des saints martyrs Corneille et Cyprien avec le vieux faubourg borné par le milieu du cours de l'Oust. Se trouve ici visée la partie de la ville de Josselin qui jusqu'à la Révolution de 1789 devait relever de l'évêché de Vannes (43). Le vicomte Gauzlin aurait également concédé différents domaines, obtenant en retour de l'abbé de Redon que l'église Sainte-Croix puisse recevoir les sépultures ainsi que la faculté en avait été donnée par le pape au monastère de Redon (44).

Cette dernière clause éveille immédiatement la suspicion, car normalement le droit de sépulture est dévolu aux églises paroissiales et c'est habituellement l'ordinaire du lieu qui accorde les dispenses. Or l'évêque de Vannes Maengui, qui figure parmi les témoins, de façon anachronique alors que ce devrait être son prédécesseur Budic, n'est même pas présenté comme autorisant en faveur de cette église Sainte-Croix la possibilité de recevoir les sépultures. Cette omission, déjà surprenante en soi, comme la facture générale de l'acte, que l'intervention de l'abbé Pérénèse oblige à dater des années 1041-1062 (45), ou encore le fait d'appeler *regnum* le territoire du château de Josselin prouve que nous sommes en présence d'un texte falsifié, ce que confirme sa transcription au fol. 141 du premier cartulaire de Redon, dans une partie du manuscrit qui abonde en faux caractérisés (46).

Il faut malheureusement aller plus loin et constater que dans le cartulaire de Redon les autres actes qui mettent en scène le vicomte Guéthénoc ou son petit-fils Eudes sont des textes également falsifiés, qu'il s'agisse de la notice énumérant pour le début du XI<sup>e</sup> siècle les engagements pris envers l'abbaye de Redon par le vicomte Guéthénoc lorsqu'il décida de transférer le siège de son *castellum* de Château-Trô

(43) *Pouillés de la province de Tours...* : compte de 1330 environ, p. 317 ; listes diverses de paroisses, p. 322.

(44) Cf. *supra* les références de la note 39.

(45) Pérénèse remplace l'abbé Catwalon, décédé en 1041 suivant le témoignage des *Annales de Quimperlé, Cartulaire de ... Sainte-Croix de Quimperlé*, p. 103 ; il disparaît entre le 30 septembre 1061 et le 25 octobre 1062, Hubert GUILLOTTEL, «Les cartulaires de l'abbaye de Redon», dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXIII, 1986, pp. 34-35 et la note 18.

(46) H. GUILLOTTEL, *Les cartulaires de l'abbaye de Redon*, pp. 35-36.

à ce qui deviendra Josselin (47), ou de la notice relatant qu'en 1092 lors du décès de son épouse, Anne, le vicomte Eudes aurait concédé le droit d'aubaine dans l'ensemble de son *honor* et aurait demandé à l'évêque de Vannes, Morvan, que l'office divin soit constamment célébré à Sainte-Croix, où avait été enseveli Anne, excepté pour les excommuniés ou si le sanctuaire, comme ses biens, subissait un préjudice (48).

Le libellé de ces textes et plus encore les clauses relatives au droit de sépulture, qui n'est formellement accordé aux églises relevant de l'abbaye de Redon que par la bulle du pape Eugène III du 24 juin 1147 (49), prouvent que ces actes ont à tout le moins été recomposés pour être transcrits dans le premier cartulaire sous l'abbatit de Yves. Une lettre adressée par Eudes II de Porhoët à Robert, abbé de Marmoutier, vraisemblablement entre 1156 et 1164, pourrait expliquer le surprenant travail des moines de Redon. Le comte Eudes, après avoir rappelé que son oncle Josselin, Gauzlin II, avait d'abord entrepris de faire construire l'église Saint-Martin de Josselin, puis, au moment de mourir, avait remis suffisamment d'argent pour achever l'entreprise, constate que malgré de nombreuses réclamations l'abbé n'a pas donné satisfaction, aussi lui offre-t-il encore la possibilité d'agir, faute de quoi il n'hésitera pas à renvoyer les moines (50).

(47) *Cartulaire de... Redon*, p. 241, n° CCXCII ; le style de l'acte et spécialement la titulature attribuée à Guéthénoc, *vicecomes de castello Thro*, sont parfaitement anachroniques pour un acte du début du XI<sup>e</sup> siècle ; il s'agit donc pour le moins d'une notice réécrite. Château-Thô, Morbihan, arrondissement de Ploërmel, canton de la Trinité-Porhoët, commune de Guilliers.

(48) *Cartulaire de... Redon*, p. 251, n° CCC ; la notice énumère parmi les témoins l'abbé de Redon Justin, or en 1092 son prédécesseur Robert était en charge et il l'était encore le 11 mars 1094, comme le prouve une autre notice du *cartulaire de... Redon*, p. 276, n° CCCXXIV, datée du V des ides de Mars, et non du II comme l'a indiqué Aurélien de Courson, le vingtième jour de la lune, concordance qui ne se rencontre qu'en 1094 pour la période considérée.

(49) *Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. 5. Band. Touraine, Anjou, Maine und Bretagne von Johannes RAMACKERS*, Goettingue, 1956, 1 vol. in-8° (*Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen. Philologisch-historische Klasse. Dritte Folge, Nr. 35*), pp. 357-359, n° 253.

(50) Copie de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle par dom Edmond Martène dans les preuves de son *Histoire de l'abbaye de Marmoutier*, Bibliothèque nationale, ms. lat. 12879, fol. 152, sans indication de source. La date est déduite de la titulature adoptée par Eudes II de Porhoët qui s'intitule *comes Britanniae*, dénomination qu'il adopte après 1156 lorsque Conan IV revendique le duché de Bretagne ; la lettre a dû être écrite avant 1164 quand le comte Eudes accorde un privilège solennel à l'abbaye de Marmoutier, signe que de bonnes relations ont été restaurées ; à l'édition proposée dans le *Cartulaire général du Morbihan... œuvre posthume de... Louis ROSENZWEIG*, premier volume, Vannes, 1895, 1 vol. in-8° (Extrait de la *Revue historique de l'Ouest*), pp. 183-184, n° 227, il faut préférer une copie figurée de l'original du 26 septembre 1780, Archives nationales M 522, n° 22 à compléter éventuellement à l'aide des copies de dom Martène, ms. lat. 12879, fol. 153 r°-v°, d'après l'original et ms. lat. 12 880, fol. 113 r°-v° sans indication de source.

Il est aujourd'hui bien difficile de mesurer le bien-fondé de la réclamation d'Eudes II ; le nombre insuffisant des moines établis à Saint-Martin de Josselin pouvait justifier ses accents, mais d'un autre côté la liste des concessions en faveur de Saint-Martin de Josselin demeure : les titres originaux les plus anciens des Archives départementales du Morbihan proviennent de ce fonds (51) ; toutefois la mutilation des restes archéologiques du prieuré (52) interdit pour le moment de trancher. Il y a donc tout lieu de penser que les moines de Redon ont manœuvré pour éclipser ceux de Marmoutier. Nous retrouvons l'étonnante démarche de certains abbés de Redon face à l'installation d'autres communautés monastiques dans une région considérée comme devant relever de leur sphère d'influence.

Dans le cas de Josselin, Marmoutier avait implanté un prieuré sur la rive gauche de l'Oust, au nord du château, dans le ressort de l'évêché d'Alet, aux premières années du XII<sup>e</sup> siècle, grâce à l'appui du vicomte Jostho ou Goscho, formes hypocoristiques du nom de Gauzlin ou Josselin II. Sachant à quel moment l'obédience de Saint-Martin de Josselin avait été établie et plutôt que d'alléguer des textes authentiques, si modeste qu'ait été leur contenu, l'abbé de Redon a fait transcrire dans le premier cartulaire de son abbaye des versions réécrites de donations attribuées au père, au grand-père, à l'arrière-grand-père du vicomte Josselin II, qui étaient donc antérieures à celles dont avaient bénéficiées les moines de Marmoutier. Cependant tout n'est pas à rejeter dans ces textes, en particulier la référence au monastère placé sous le vocable de la Sainte-Croix et des saints martyrs Corneille et Cyprien ainsi qu'au *vetus suburbium*, ou la décision d'abandonner le site de Château-Trô pour élever un nouveau *castellum* surplombant l'Oust à la frontière de l'évêché d'Alet avec celui de Vannes.

Le schéma ainsi esquissé fait immédiatement penser à l'enchaînement constaté à Châteaubriant. A côté de Béré, où se trouvaient les restes d'un ancien monastère remontant à la période mérovingienne, Brient a élevé un château auquel son nom a été donné (53). La puissance de la famille de Guéthénoc autour de Josselin paraît s'expliquer par une mainmise sur un ancien sanctuaire ainsi que ses dépendances

(51) Sur la quarantaine d'actes authentiques publiés dans le *Cartulaire... du Morbihan* pour la période allant de la fondation du prieuré de Saint-Martin de Josselin à l'envoi de cette lettre vingt-neuf sont en faveur de Marmoutier dont seize concernent formellement Saint-Martin de Josselin.

(52) Roger GRAND, *L'art roman en Bretagne*, Paris, 1958, 1 vol. in-4°, pp. 295-296 ; des fouilles archéologiques seraient souhaitables.

(53) Hubert GUILLOTTEL, «La place de Châteaubriant dans l'essor des châtellenies bretonnes (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)», dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXVI, 1989, pp. 7-16.

territoriales, situés à un emplacement stratégique. Reste à déterminer qui de Gauzlin, Josselin I<sup>er</sup> ou de Josselin II a pu conduire à sa fin l'entreprise ?

Ce que nous savons de l'action de Gauzlin I<sup>er</sup> se déroule exclusivement dans le comté de Rennes en raison de ses responsabilités vicomtales. Il disparaît au plus tard vers 1062/1064 pour être remplacé par son aîné Eudes qui commence par agir dans le Rennais. Toutefois la prise en main de ce comté par Geoffroy Grenonat se traduit par une éclipse du vicomte qui a dû se réfugier au cœur de ses domaines patrimoniaux. Le rôle limité qu'a joué Geoffroy Grenonat rendait superflue la présence d'un vicomte. L'avènement d'Alain IV en 1084 permettra au vicomte Eudes de retrouver une place prééminente, puisque chaque fois qu'il figure dans l'entourage de ce prince en 1086 (54) ou en 1089 (55) il intervient en tête des laïcs.

Ses fils Josselin II, Guéthénoc, Geoffroy I<sup>er</sup>, Alain et Bernard ne semblent pas avoir bénéficié de la même considération (56). Geoffroy I<sup>er</sup> n'apparaît qu'une fois auprès de Conan III et il pouvait difficilement en être autrement puisque c'est dans les bâtiments du prieuré de Saint-Martin de Josselin que, vers 1122-1148, le duc a exempté les hommes des moines de Marmoutier établis à Ploërmel, hormis les bourgeois du château, d'acquitter le droit de pât dont ses bourgeois lui sont redevables lorsqu'il se rend en ce lieu. Certes, Geoffroy figure en tête des témoins, mais ceux-ci sont de peu d'importance et son seul titre vicomtal lui est assigné (57). Cette restriction doit être soulignée, car c'est durant cette période qu'on en est venu par un glissement progressif à parler des vicomtes de Porhoët.

Josselin II avait sans doute succédé à son père depuis un certain temps lorsqu'en 1105 il concédait aux moines de Marmoutier la *cella de Castello Joscelini* (58) et jusqu'à sa mort, survenue en

(54) Cf. *supra* et les références de la note 37.

(55) *Cartulaire de... Redon*, pp. 238-240, n° CCXC ; «Les actes des ducs de Bretagne...», pp. 309-312, n° 99. Le vicomte Eudes est ici le premier des témoins laïcs d'une notice relatant un jugement rendu en faveur de Saint-Sauveur de Redon à l'encontre des chapelains du comte Alain IV qui prétendait qu'il leur appartenait de célébrer la messe pour le comte et la comtesse lorsque ceux-ci tenaient leur cour à Redon et de garder les offrandes qui étaient alors faites.

(56) Faute de connaître les noms des épouses, il est difficile de cerner l'influence sociale du lignage.

(57) *Cartulaire... du Morbihan*, pp. 167-168, n° 208 ; «Les actes des ducs de Bretagne...», pp. 495-496, n° 162, où la date est justifiée.

(58) Cette date est expressément indiquée dans la notice de 1110 énumérant les reliques apportées par l'abbé de Marmoutier Guillaume pour honorer la *cella* de Saint-Martin de Josselin, à la demande du vicomte Josselin, *Cartulaire... du Morbihan*, p. 149, n°185.

1114 (59), il se préoccupera du sort de la fondation établie aux portes de son château. C'est alors que s'est fixé le toponyme ; comme à Châteaugiron ou à Châtaudren, il s'agissait du château de Josselin, parce que celui-ci avait donné l'impulsion définitive au développement du site avec ses bourgs (60). Après son décès la dénomination ne sera pas remise en cause ; tout au plus le terme de *castrum*, qui désigne une agglomération fortifiée n'ayant pas le statut de cité, est-il substitué à celui de *castellum*, signe que l'ensemble urbain se développe (61). Mais on avait également conscience que le château relevait du Porhoët, même s'il était assis à la frontière du pays. La notice des années 1105-1114 exemptant du droit de péage au château de Lohéac les dépendants de l'abbaye de Marmoutier spécifie que Geoffroy, fils de Riou de Lohéac, l'a concédé à Dieu, à saint Martin de Marmoutier et à ses moines *apud Porehet castrum, videlicet Joscelini, in claustro celle nostre*, auprès du château de Porhoët, c'est-à-dire de Josselin (62). La ville ne pouvait plus changer de nom, mais ses seigneurs obtiendront que leur titre soit défini d'après le pays. La situation particulière du successeur de Josselin II devait faciliter cette évolution.

Josselin II, s'il s'était marié, n'avait pas laissé de fils pour le remplacer et c'est Geoffroy, son deuxième frère, qui relève le titre vicomtal. La notice des années 1114-1118, qui relate le règlement de l'instance qui avait opposé aux moines de Marmoutier les frères survivants de Josselin II au sujet de la dévolution de ses biens meubles, or, argent et deniers, qualifie Geoffroy I<sup>er</sup> de *vicecomes de*

(59) Jean-Pierre BRUNTERC'H, *Puissance temporelle et pouvoir diocésain des évêques de Nantes entre 936 et 1049*, p. 69, note 250 ; H. GUILLOTTEL, «La place de Châteaubriant dans l'essor des châtelainies bretonnes», pp. 25-26.

(60) Notice relatant que *Jostho, vicecomes de Castello-Joscelini* a donné en 1108 à Saint-Martin de Marmoutier le quart de la chapelle Notre-Dame dans son château, *Cartulaire... du Morbihan*, p. 148, n° 184 ; la même titulature se retrouve dans la charte de Benoît, évêque d'Alet, de la fin de l'année 1110, confirmant la précédente concession, *op. cit.*, pp. 150-151, n° 187.

(61) *Castellum Joscelini* : notice de 1116, *op. cit.*, pp. 152-153, n° 189 ; charte non datée de Donoal, évêques d'Alet, *ibid.*, p. 162, n° 199 ; charte non datée du vicomte Geoffroy I<sup>er</sup>, *ibid.*, p. 162-163, n° 200 ; charte de 1129, *ibid.*, p. 168, n° 209 ; autre charte de 1129, p. 170-171, n° 212. *Castrum Joscelini* : notice non datée, *Cartulaire de... Redon*, pp. 349-351, n° CCCXCI ; la charte non datée à l'intitulé du vicomte Geoffroy I<sup>er</sup> citée précédemment utilise ensuite l'expression de *castrum*, *op. cit.*, pp. 162-163, n° 200 ; charte de 1129 de Jacques évêque de Vannes, *op. cit.*, p. 168, n° 209 ; charte de Jean évêque de Saint-Brieuc de 1129, *op. cit.*, pp. 168-169, n° 210 ; charte de Donoal évêque d'Alet de 1131, *op. cit.*, p. 174, n° 216 ; charte des années 1128-1132 de Jacques évêque de Vannes, *op. cit.*, pp. 166-167, n° 207 ; privilège de Conan III des années 1122-1148, cf. *supra* les références de la note 57.

(62) *Cartulaire... du Morbihan*, p. 150, n° 186.



*Porrehodio castro* (63). Dès 1118, allité dans son château, mais toujours conscient, il convoquait à ses côtés Rivallon, évêque d'Alet, son frère le vicomte Alain ainsi que la majeure partie de ses vassaux et bourgeois ; ayant pris conseil de l'évêque et de son chapelain, qui l'avait absout; muni du saint viatique il se donne à Dieu, à saint Martin et à ses moines pour devenir moine dans la fondation de son château, si sa maladie le conduisait à la mort. La notice qui rappelle cet engagement attribue immédiatement à son frère Alain le titre vicomtal, alors qu'aucune mention n'est faite d'une épouse de Geoffroy I<sup>er</sup> (64). Les craintes éprouvées furent sans suite puisque douze ans après il est cité en tête des témoins laïcs avec son fils Eudes dans la charte du 15 juin 1130 de Donoal, évêque d'Alet, confirmant la donation à Marmoutier par le cleric Aldroin des droits que ce dernier possédait dans l'église et la paroisse de Ménéac (65). Geoffroy I<sup>er</sup> s'était donc marié entre temps et avait eu un fils. A la même époque il figure dans le seul *Pipe Roll* d'Henri I<sup>er</sup> Beauclerc, roi d'Angleterre, à nous être parvenu pour avoir reçu huit marcs d'argent du sheriff de Devon et de Cornouaille. Il y est répertorié comme *Gaufridus vicecomes de Pourehoi* (66), ce qui prouve que le recours à la nouvelle titulature se généralisait.

Alain, le quatrième des fils du vicomte Eudes I<sup>er</sup>, s'était donc trouvé exclu de la succession de son frère ; pour autant il ne renonce pas au titre vicomtal et décide de construire un château à Rohan. En 1127 il revendique la qualité de *vicecomes Porrohoetensis* dans une charte en faveur des moines de Marmoutier établis *apud castrum Joscelini* où il leur donne tout le bourg situé devant la porte de son nouveau château, appelé Rohan, pour y établir une église et un cimetière (67). Pour plus de deux siècles la fortune de la branche dont il était l'auteur sera distincte du devenir du château et de la ville de Josselin.

Le mariage du vicomte Eudes II, fils de Geoffroy I<sup>er</sup>, avec la comtesse Berte, fille de Conan III, mère de l'héritier du duché allait

(63) *Ibid.*, pp. 154-155, n° 191.

(64) *Ibid.*, pp. 156-157, n° 193.

(65) *Ibid.*, p. 172, n° 214.

(66) *The great Roll of the Pipe for the 31 st Year of King Henry I*, 1<sup>re</sup> éd. par Joseph HUNTER, Londres, 1833, 1 vol. in-8°, p. 155.

(67) L'original de cette donation nous est malheureusement parvenu dans un triste état ; toutefois l'édition proposée par G.B. DUHEM, «Alain de Porhoët et le Prieuré de Saint-Martin de Josselin», dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. X, 1929, pp. 62-63 peut être ponctuellement améliorée grâce à une copie du XVIII<sup>e</sup> siècle établie en un temps où l'original devait être en meilleure condition, Bibliothèque nationale, ms lat. 17723, fol. 36, voire d'autres transcriptions.

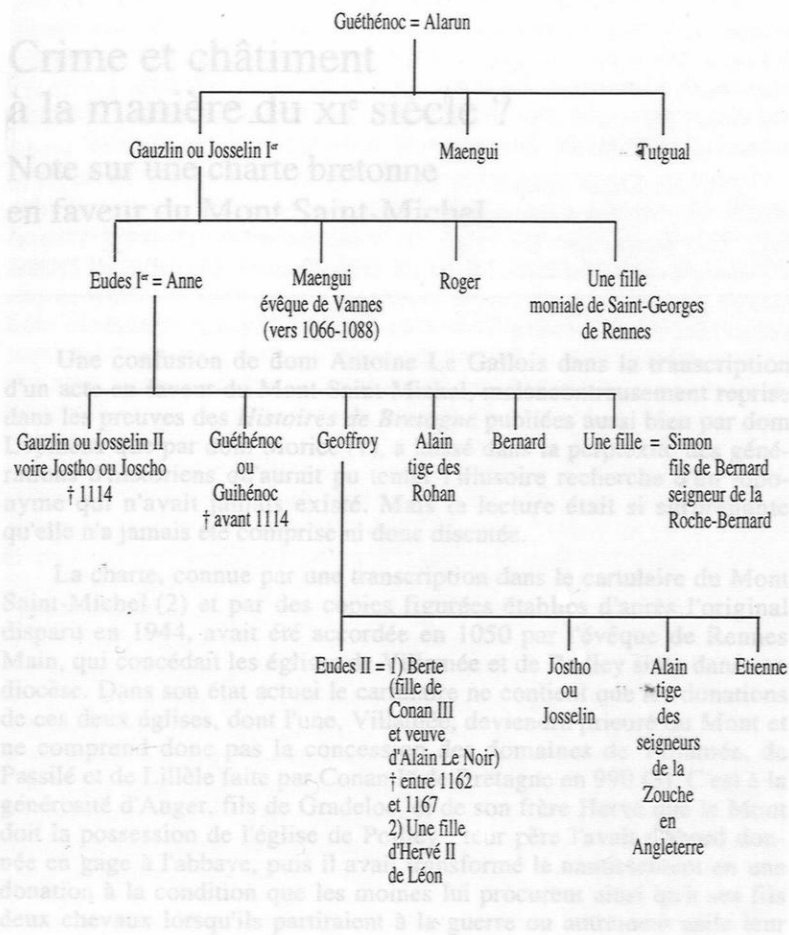
transformer l'assise du pouvoir familial. Les réticences, qui semblent transparaître chez un Conan III vis-à-vis des ambitions du lignage et dont Robert de Torigni se fera l'écho dans sa relation des événements de 1168, avaient cessé d'être d'actualité lorsque, du chef de son épouse, Eudes assura la garde du duché. Conan IV devenu duc, Eudes s'intitulera comte ; s'agissait-il d'un simple titre de courtoisie ou d'un droit sanctionné par une concession régulière, mais comment trancher ? Une constatation s'impose : les avatars de ce titre vicomtal illustrent bien les transformations institutionnelles connues par la Bretagne au XI<sup>e</sup> siècle. Le Porhoët auquel on se réfère depuis le début du XII<sup>e</sup> siècle est-il le même que celui des temps carolingiens, qui perpétuaient eux-mêmes une entité qu'avait plus ou moins préservée la Gaule romaine ? Cette nouvelle seigneurie à cheval sur l'Oust, qui perd son rôle de frontière politique pour ne plus conserver que son aspect de limite ecclésiastique, ne s'explique-t-elle point par le phénomène de la dislocation du *pagus* ?

Hubert GUILLOTTEL

#### RÉSUMÉ

Étude du lignage de Guéthénoc solidement implanté dans le *Pou tro coet* carolingien dès la fin du X<sup>e</sup> siècle, indéniablement de souche bretonne, mais déjà apparenté à une, voire plusieurs familles des régions de la Loire moyenne ou du Maine. Au début du XI<sup>e</sup> siècle Guéthénoc est nommé vicomte de Rennes par le duc de Bretagne Geoffroy I<sup>er</sup>. Cette dignité vaudra au lignage une ascension plus nette encore. A la faveur de la transformation des responsabilités vicomtales, les héritiers des Guéthénoc, Gauzlin ou Josselin, Eudes vont développer une puissante seigneurie autour du château de Josselin, dont le nom perpétue le souvenir du vicomte Gauzlin ou Josselin II, qui paraît avoir été le principal artisan de ce changement. Cette évolution est enfin consacrée par le choix de la nouvelle dénomination de vicomte de Porhoët, qui atteste dans le domaine politique l'éclipse de l'ordre carolingien au profit des nouvelles réalités seigneuriales.

## Tableau généalogique



(1) Voir le schéma de la tradition de l'acte publié en appendice. Je remercie chaleureusement M. Hubert Guillotel de l'aide qu'il a apportée à la réalisation de cet article.

(2) Bibliothèque municipale d'Avanches, ms 216, fol. 61 v<sup>o</sup> - 3 v<sup>o</sup>. J'ai préparé le texte d'une édition du cartulaire, qui sera complétée, accompagnée d'un commentaire historique, avec la collaboration de M. Hubert Guillotel.

(3) Sur cette charte voir H. GUILOTEL, «Des vicomtes de la vicomté de Rennes aux vicomtes de l'Anjou», *Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, Annales 1963, p. 205.